

# RECOMMANDATIONS

de l'équipe à l'issue de trois phases d'une programmation de recherche partenariale université/collectivités

## AUTRICES :

Collectif de recherche  
*Justice pour les femmes  
victimes de violence*

**RÉFÉRENCE SUGGÉRÉE :** Collectif de recherche Justice pour les femmes victimes de violence (2022). *Recommandations de l'équipe à l'issue de trois phases d'une programmation de recherche partenariale université/collectivités*. Montréal : Service aux collectivités de l'Université du Québec à Montréal / Fédération des maisons d'hébergement pour femmes / Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale / Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle / Regroupement québécois des centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel.



## CONSULTER LE DOCUMENT :

Service aux collectivités de l'UQAM :  
[sac.uqam.ca/liste-de-publications.html](http://sac.uqam.ca/liste-de-publications.html)

Les sites des quatre groupes partenaires de la recherche

## MEMBRES DE L'ÉQUIPE AU MOMENT DE LA FORMULATION DES RECOMMANDATIONS (2022), par ordre alphabétique :

Mylène Bigaouette (FMHF), Carole Boulebsol (3e cycle, Université de Montréal), Rachel Chagnon (professeure, UQAM), Gabrielle Comtois (RQCALACS), Marie-Marthe Cousineau (professeure, Université de Montréal), Ève-Marie Lampron (SAC-UQAM), Sophie-Anne Morency (3e cycle, UQAM), Geneviève Pagé (professeure, UQAM), Louise Riendeau (RMFVVC), Jennie-Laure Sully (CLES), Sarah Thibault (2e cycle, UQAM), Judith Vernus (2e cycle, UQAM).

**UQAM** | Service aux collectivités  
Université du Québec à Montréal



REGROUPEMENT DES MAISONS  
POUR FEMMES VICTIMES  
DE VIOLENCE CONJUGALE



Protocole UQAM  
Relais-femmes  
Partenariat  
Service aux collectivités  
Relais-femmes  
Institut de recherches et d'études féministes



FÉDÉRATION DES MAISONS  
D'HÉBERGEMENT  
POUR FEMMES

# PRÉAMBULE

Les recommandations qui suivent sont formulées à partir des résultats d'une vaste programmation de recherche<sup>1</sup> portant sur l'accès à la justice pour les femmes victimes<sup>2</sup> de violences sexospécifiques (violence conjugale, violences sexuelles et exploitation sexuelle, sachant que ces formes de violence ne sont pas mutuellement exclusives). Trois rapports sont nés de ces nombreuses années de recherche collective. Le premier documente l'expérience des femmes victimes de violence face au système pénal à partir de leurs témoignages ([Phase 1](#)). Le second s'intéresse à l'accès à la justice pour les femmes davantage marginalisées (notamment les femmes issues de l'immigration, racisées, autochtones, en situation de handicap, sourdes et des minorités sexuelles et de genre) en s'appuyant sur les connaissances qu'en ont les intervenantes communautaires travaillant à leur côté ([Phase 2](#)). Le troisième présente les perspectives d'acteur·trice·s du système pénal concernant l'accueil et l'accompagnement des femmes dans le système judiciaire ([Phase 3](#)). Ces recommandations découlent des grands constats issus des trois phases de la recherche<sup>3</sup>.

## AINSI, CONSIDÉRANT QUE :

l'accès à des ressources adaptées et spécialisées pour les victimes de violences sexospécifiques est insuffisant ;

l'accès à ces ressources est souvent lié au dépôt d'une plainte auprès du système pénal ;

les mythes et préjugés à l'égard des victimes de violences sexospécifiques perdurent, y compris au sein du système pénal ;

l'accueil et l'accompagnement offerts aux femmes victimes de violence ne sont pas suffisamment adaptés à leurs besoins et à leurs réalités ;

de nombreuses femmes davantage marginalisées ont un sentiment de méfiance envers les institutions judiciaires et policières ;

lorsqu'elles dénoncent des violences sexospécifiques, les femmes davantage marginalisées font face à des barrières particulières modulées par plusieurs effets de discrimination ;

des femmes autochtones, issues de l'immigration ou sourdes voient leur accès à la justice entravé par des barrières linguistiques ;

les victimes de violences sexospécifiques sont trop rarement informées du déroulement du processus pénal et de l'avancement de leur dossier ;

le manque d'information et de suivi les empêche de faire des choix libres et éclairés face aux options offertes ;

les personnes qui interviennent auprès des victimes jouent un rôle clé dans leur accès à la justice ;

la collaboration des acteur·trice·s du système pénal entre elleux, mais aussi avec les milieux communautaires et de la santé, est insuffisante ;

le manque de formation en matière de violences sexospécifiques des acteur·trice·s judiciaires, qui interviennent auprès des victimes, nuit à la qualité de l'accompagnement ;

le contre-interrogatoire est particulièrement traumatisant pour les victimes ;

les victimes ne sont pas suffisamment préparées au contre-interrogatoire et que celui-ci n'est pas suffisamment encadré ;

les mauvaises expériences vécues par les victimes dans le système judiciaire participent d'une forme de revictimisation, entravant leur accès à la justice et minant leur confiance envers les institutions du système pénal ;

1 Autres membres ayant participé aux travaux de l'équipe (Phases 1 et 2), par ordre alphabétique : Ama Maria Anney (RQCALACS), Dominique Bernier (UQAM), Myriam Dubé (professeure, UQAM), Nathalie Duhamel (RQCALACS), Michèle Frenette (3e cycle, Université d'Ottawa), Charlotte Gagnon (3e cycle, Université de Montréal), Simon Lapierre (professeur, Université d'Ottawa), Louise Lafortune (RMFVVC), Marlihan Lopez (RQCALACS), Aïcha Madi (RQCALACS), Diane Matte (CLES), Manon Monastesse (FMHF), Élodie Morton (2e cycle, Université de Montréal), Mélanie Sarroino (RQCALACS), Elizabeth Sheehy (professeure, Université d'Ottawa), Marilou Tanguay (3e cycle, UQAM).

2 Nous utilisons ici le terme « victime » pour référer aux personnes ayant subi des violences ; ce terme étant couramment utilisé par le système judiciaire.

3 **Les recommandations suivies d'un astérisque (\*)** se retrouvent également dans Corte, E. et Desrosiers, J. (2020). *Rebâtir la confiance. Rapport du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale*. Québec.

## EN CONSTATANT QU'IL EST ESSENTIEL DE RÉPONDRE AUX BESOINS

de **C**ollaboration, d'**A**ccommodements, de **S**outien et de suivi, de **S**ensibilisation et formation, d'**É**coute, de **R**éférencement et de **R**essources pour améliorer l'accès à la justice pour les victimes ;

Le Collectif de recherche Justice pour les femmes victimes de violence propose de

**C A S S E R R** LES INJUSTICES

et formule les recommandations suivantes :

### **C**ollaboration

*Créer des partenariats, reconnaître l'expertise des personnes intervenantes et la valoriser, faire preuve d'ouverture face à l'accompagnement des victimes dans leurs démarches*

- Fournir les ressources nécessaires afin de favoriser les collaborations et la circulation d'informations entre les différents services. Par exemple, généraliser le recours à des intervenant·e·s psychosociaux·les dans les interventions policières, créer des centres de services intégrés, etc.
- Favoriser des actions concertées entre les milieux judiciaire et communautaire\*.
- Améliorer les collaborations et la circulation d'informations entre les avocat·e·s exerçant dans les différents domaines et impliqué·e·s dans les différents dossiers concernant une même personne (matière criminelle, immigration, droit de la famille et DPJ)\*.
- Mettre en place des services adaptés aux réalités autochtones, fournis par des intervenant·e·s formé·e·s et offerts dans différentes langues autochtones\*.



## Accommodement

*Assurer un environnement judiciaire sécurisant pour toutes les victimes et faire preuve d'adaptabilité et d'ouverture face aux différentes réalités.*



Mettre en place un protocole permettant une rencontre avec un-e intervenant-e avant le dépôt officiel de la plainte criminelle\*.

Adapter la prise en charge des victimes aux besoins particuliers, dont celles en situation de handicap.

Assurer un suivi respectant les réalités culturelles des victimes\*.

Assurer les services gratuits d'un-e interprète à toutes les étapes du processus judiciaire et à tous les services associés à la démarche\*.

Ne pas signaler les victimes sans statut aux services frontaliers et les orienter vers des services adaptés et accueillants.

Tenir compte des traumatismes des victimes (traumatismes crânio-cérébraux, syndrome de stress post-traumatique et autres).

Éviter la multiplication des témoignages\*.

Offrir systématiquement une aide au témoignage.

Veiller à resserrer les délais judiciaires autant que possible\*.

Mieux encadrer les contre-interrogatoires.

## Soutien et suivis

*Assurer aux victimes un soutien et un suivi étroits, sensibles et constants. Améliorer l'information fournie concernant le déroulement et l'avancement du processus judiciaire. Faire en sorte que les femmes victimes, leurs droits, leurs attentes et leurs craintes soient au centre du processus judiciaire.*



Instaurer des mesures de suivi et de réévaluation et encadrer davantage les décisions du Directeur des poursuites criminelles et pénales et de la police, en mettant en place des systèmes de contrôle et de révision réellement indépendants et efficaces\*.

Mettre en place des suivis systématiques lorsqu'un bris de condition est constaté\*.

Proposer aux victimes et prendre en charge l'accompagnement par un-e avocat-e à chaque étape où on leur reconnaît le droit d'en avoir un-e.

Assurer un accompagnement systématique des victimes lors de leur témoignage.

Tenir les victimes informées de toute action qui les concerne\*.

## Sensibilisation et formation

*Assurer une formation continue des acteur·trice·s du système, notamment en matière de violences sexospécifiques, reconnaître l'aspect émotif et les motifs derrière le sentiment d'insécurité ou de méfiance des victimes.*



- Former en continu et obligatoirement tous·tes les acteur·trice·s impliqué·e·s dans le suivi sociojudiciaire des victimes, y compris les membres des différents corps policiers (incluant les patrouilleurs·euse·s), les avocat·e·s et les juges\*.
- Impliquer les groupes œuvrant auprès des victimes dans le développement des formations offertes.
- Fournir des formations spécialisées portant sur les réalités des différentes catégories de victimes (violence conjugale, agression sexuelle, exploitation sexuelle).
- S'assurer que les formations comprennent un volet sur le contrôle coercitif et sur les traumatismes spécifiques vécus par les victimes\*.
- Offrir des formations sur l'intersectionnalité, afin de mieux comprendre les réalités et besoins des victimes davantage marginalisées. Ces formations devraient viser l'acquisition de savoirs, mais également le développement d'un savoir-être permettant un accompagnement adéquat des victimes.

## Écoute

*Prendre le temps de bien comprendre les victimes, leurs attentes, leurs besoins et leurs craintes et de développer un lien de confiance avec elles.*



- Former et développer des équipes spécialisées et leur octroyer des ressources adéquates pour remplir leur mission\*.
- Mettre en place un système d'accompagnement lors du dépôt de la plainte\*.
- Adopter des pratiques d'écoute active et des attitudes aidantes développées par les milieux communautaires.
- Donner plus d'importance aux choix et à l'autonomie des victimes au cours des différentes étapes du processus judiciaire.
- Consulter la victime avant le dépôt d'une entente sur le plaidoyer\*.

## Référencement

*Référer les victimes et leur entourage à des organismes qui peuvent leur offrir des services spécialisés.*



- Référer les victimes aux ressources spécialisées (maisons d'hébergement, CALACS, CLES, etc.) pour l'accompagnement psychosocial et dans le système judiciaire.
- Offrir des ressources spécifiques et adaptées aux besoins des victimes marginalisées et référer aux ressources spécialisées par et pour les communautés concernées.
- Encourager les approches intersectionnelles dans les différentes pratiques.

## Ressources

- Développer et soutenir des services en santé mentale pour les victimes\*.
- Développer des centres de services intégrés en collaboration avec les organismes spécialisés dans l'accompagnement des victimes de violences sexospécifiques\*.
- Développer les ressources en santé mentale pour les acteur·trice·s qui travaillent auprès des victimes de violence.
- Créer un fonds d'aide pour les poursuites civiles en matière de violences sexospécifiques sur le modèle du fonds d'aide aux actions collectives.
- Assurer l'accès à des services et à des programmes qui appliquent une perspective de responsabilisation pour les auteurs de violences sexospécifiques.
- Améliorer la prise en charge des conjoints violents, en développant un processus d'encadrement et d'accréditation des programmes pour conjoints violents\*.

